



Convocation commissariat de police

Par **kristiany**, le **11/01/2022 à 13:02**

Bonjour, j'ai reçu, la semaine dernière, par lettre simple, une convocation pour être entendu par un brigadier de police-enquêteur de proximité, pour, selon les termes de la convocation, "une affaire vous concernant". La date de rendez-vous est fixée pour d'ici 2 semaines. **Je ne sais pas du tout de quoi il s'agit.** La convocation indique pourtant un numéro de référence de procédure. J'ai contacté le policier-enquêteur (qui avait indiqué son adresse mail sur la convocation) mais il m'a répondu ne pas pouvoir m'indiquer quoi que ce soit, ni par mail ni par téléphone ; et que je saurai de quoi il s'agit, lors du rendez-vous dans les locaux de la police. Il a ajouté que j'avais le droit de me faire assister par un avocat. Comment se faire assister par un avocat, si on ignore de quoi il en retourne ? Est-ce que ce type de convocation (même par lettre simple) pourrait indiquer que je suis mis en cause, suite à un dépôt de plainte contre moi ? Merci.

Par **jodelariege**, le **11/01/2022 à 18:19**

bonjour
il doit s'agir d'une audition libre
lire ci dessous
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32124#:~>

Par **kristiany**, le **11/01/2022 à 19:38**

@JOSDELARIEGE
merci pour le lien. J'ai noté ceci avec ce lien sur le site officiel .gouv
[quote]**Dans la convocation écrite**
Lorsqu'une convocation écrite est adressée, elle doit indiquer les informations suivantes
[quote]**Nature de**

l'infraction pour laquelle vous êtes mis en cause**[/quote][quote]****Votre droit d'être assisté par un avocat au cours de votre audition si l'infraction concernée est punie par une peine de prison****[/quote][quote]****Conditions d'accès à [l'aide juridictionnelle](#)****[/quote][quote]****Modes de désignation d'un [avocat commis d'office](#)****[/quote][quote]****Lieux où vous pouvez obtenir des [conseils juridiques](#) avant cette audition****[/quote]** rnrnrnrnor sur ma convocation il n'est pas fait mention de:rnrnrnrNature de l'infraction pour laquelle vous êtes mis en causernrnDonc si je suis mis en cause pour un motif qui ne me serait donné que le jour du rendez-vous, y a t-il un vice de procédure que je serai en droit de signaler ?